

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

Portant intégration et nomination de
M. HANZUNHA n° 1000000000
à l'emploi de la catégorie
1, "Administration des Services Sociaux"
(En signature).

LE DIRECTEUR GENERAL, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

D.B.

D.C.F.

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 15/88 du 3.2.1982, portant statut général des
fonctionnaires;
- (/u le décret n° 2087/EP du 21.6.1958, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 67-304/EP-DGT du 30.9.1967, modifiant le
tableau hiérarchique abrogeant et remplaçant les dispositions des
articles 20, 21 et 22 du décret 64-165 du 22.5.1964;
- (/u le décret n° 62/130/EP du 9.5.1962 fixant le régime des
rétributions des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/195/EP du 5.7.1962, fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n° 62/197/EP du 5.7.1962, fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres cadres par la loi n° 15/62 du 3.2.
1962, portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/198/EP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
- (/u le décret n° 62/81/EP-EP du 26.3.1963, fixant les con-
ditions de la procédure de recrutement des étudiants probatoires qui
doivent servir les fonctionnaires et gérants, notamment en ses ar-
ticles 7 et 8;
- (/u le décret n° 67/30/EP-EP du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet au point de vue de la solde des notes réglementai-
res relatives aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et promotions;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements individuels des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980, portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le décret n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/
644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement;
- (/u la lettre n° 2017/EPH-CAN/EGRO/308 du Directeur de
l'Orientation et des Bourses concernant les cadres de candidature
constitués par l'intégration;

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°67-304 du 30-9-1967 susvisé, l'adame M. MATHIEU, née M. SOKOT NEMBI Sidonie, née le 12 Mars 1932 à Kinkala, titulaire de la Licence de Psychologie, obtenue à l'Université de Brazzaville est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchiel des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur de Droit Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, au cours de l'année Scolaire 1981-1982, sera, enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 18 Août 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine KOUSSI-ODI.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-ESSICKA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances,

Iti-Constantin LEKOUNDOU.

REPLIQUE :

JORF..... 1
MTEP/DFP..... 3
DFP/BSF..... 1
D.B..... 3
D.C.F..... 1
M.E.N..... 1
EPH..... 2
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1
SGCH/DC..... 2/-